

PAR COURRIEL

Québec, le 3 octobre 2024



N/Réf. : DA2425-39

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 4 septembre 2024 visant à obtenir :

« Les orientations émises dans le but d'accomplir la mutualisation des fondations numériques entre les organismes publics ».

En réponse à votre demande, vous trouverez, ci-joint, le document détenu par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique. De plus, nous vous invitons à consulter l'axe 2 de la [Stratégie gouvernementale de cybersécurité et du numérique 2024-2028](#), et ce, en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités, ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, , nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Isabelle Goulet

Mutualisation des actifs à l'échelle gouvernementale

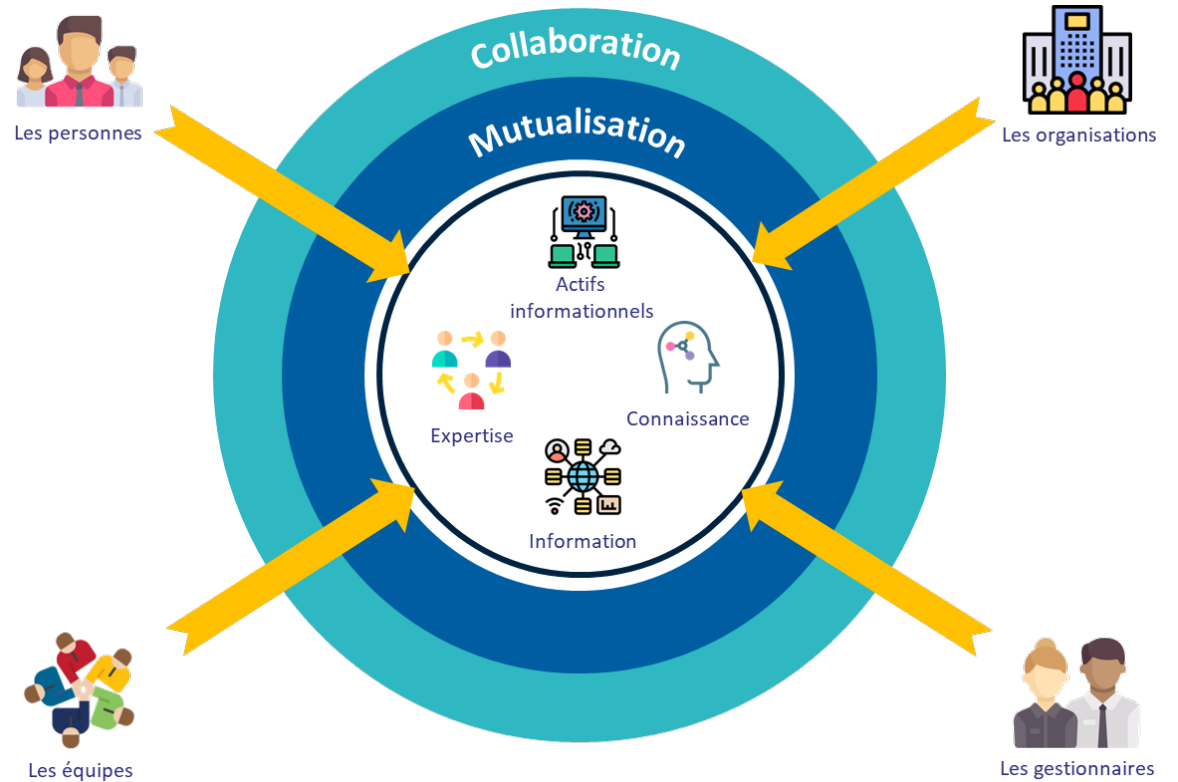
M. Philippe Pelletier, directeur de l'architecture d'entreprise gouvernementale (P.I.)

Direction de l'architecture d'entreprise gouvernementale

30 mai 2024

Qu'est-ce que la mutualisation

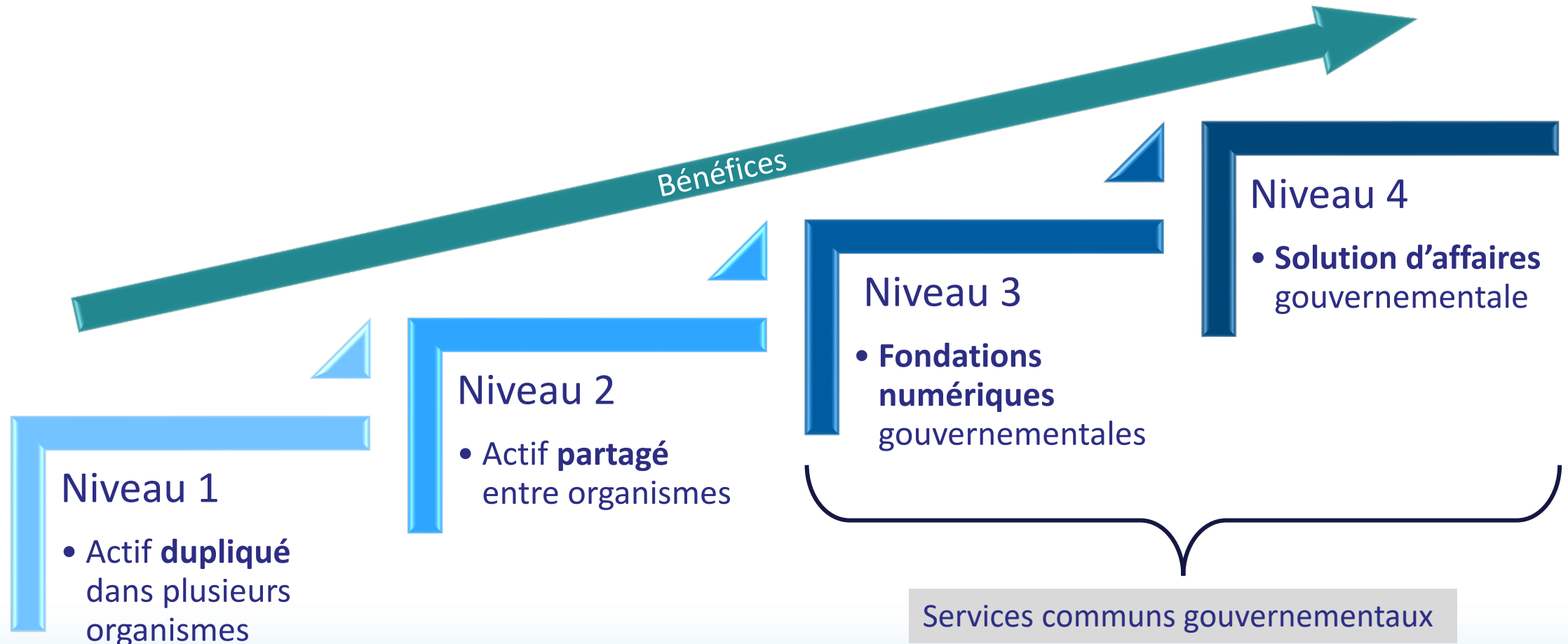
- La mutualisation est une stratégie visant à favoriser la mise en commun de ressources, d'expertises, d'activités et d'actifs en maximisant les avantages de la collaboration et de la coopération des organismes publics.



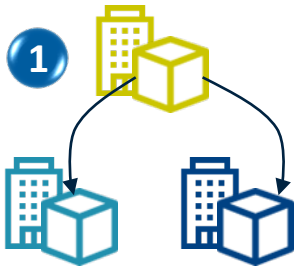
Actifs
informationnels

Le présent document se concentre
sur la mutualisation des actifs

Gradation de la mutualisation des actifs informationnels



Niveaux de gradation de la mutualisation des actifs informationnels



Niveau 1 - Actif dupliqué dans certains organismes

- L'actif répond aux **besoins de plus d'un organisme**
- L'actif est **dupliqué entre les organismes** et chacune des instances **évoluent selon les besoins de chacun**
- Chaque organisme **opère sa propre version** de l'actif
- Chaque organisme gère les **coûts reliés à son instance** de l'actif

Suivi des dossiers ministériels (SDM)



Niveau 2 - Actif partagé entre organismes

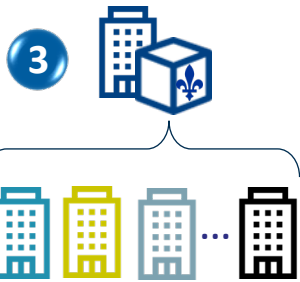
- L'actif répond aux **besoins de plus d'un organisme**
- L'actif est utilisé par **un certain nombre d'organismes**
- L'actif évolue en **tenant compte des besoins de chacun**
- L'opération et l'évolution de l'actif sont **assurées par l'organisme qui en est le fournisseur**
- Une **entente est établie** entre l'organisme détenteur et les organismes utilisateurs afin d'établir l'ensemble des **modalités et le contrat de services**

Production des cartes d'assurance maladie et des permis de conduire

Niveaux de gradation de la mutualisation des actifs informatiques

Niveau 3 - Fondations numériques gouvernementales

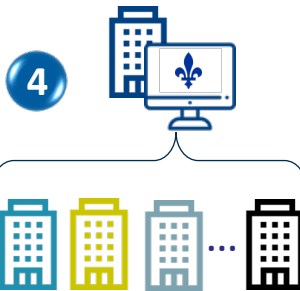
Service
d'authentification
gouvernementale (SAG)



- L'actif répond à des **besoins gouvernementaux communs**
- L'actif est une fondation numérique gouvernementale car il est **utilisé pour construire** une solution d'affaires
- L'actif est un service offert et devrait être **utilisé par l'ensemble de la communauté** gouvernementale
- La réalisation, l'opération et l'évolution de l'actif sont **assurées par l'organisme désigné** comme étant le fournisseur

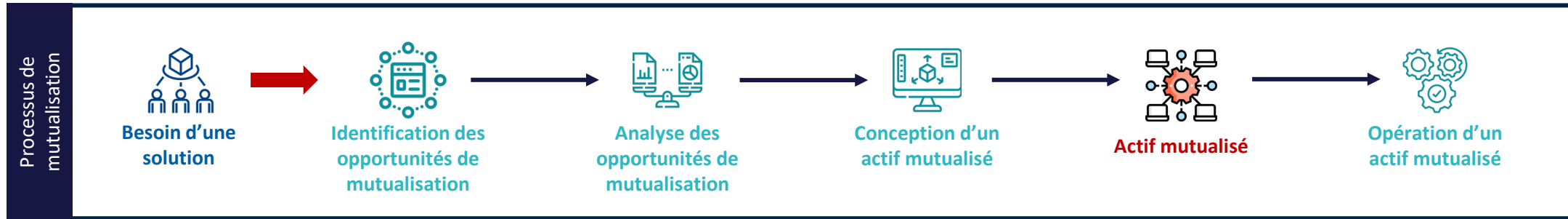
Niveau 4 - Solution d'affaires gouvernementale

Système électronique
d'appel d'offres (SEAO)



- L'actif répond à des **besoins d'affaires gouvernementaux communs**
- L'actif est une **solution d'affaires complète**
- L'actif est un service offert et devrait être **utilisé par l'ensemble de la communauté** gouvernementale
- La réalisation, l'opération et l'évolution de l'actif sont **assurés par l'organisme désigné** comme étant le fournisseur

Processus de mutualisation



Étape 1

Évaluer la possibilité
d'utiliser un actif
existant

Évaluer si le besoin pourrait être comblé, en tout ou en partie par un actif existant :

- Solution d'affaires gouvernementale
- Fondation numérique
- Actif partagé
- Actif dupliqué

Si oui, entrer en contact avec l'OP responsable de l'actif

Étape 2

Évaluer la possibilité
de mutualiser

Vérifier si d'autres OP ont, en tout ou en partie :

- Des besoins similaires
- Une initiative similaire

Si oui, identifier le niveau de mutualisation applicable. L'équipe de l'AEG accompagne l'OP dans ses démarches

Accompagnement de l'AEG